

DECLARATION

20/11/2019

AU 44
**Gestion des comptes personnels de formation par des
organismes de droit privés**

GESTION DES COMPTES PERSONNELS DE FORMATION PAR DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉS

(Déclaration N° 44)

Suite à l'entrée en application du RGPD, les autorisations uniques adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018. Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.

L'autorisation unique 44 concerne les organismes de droit privé qui interviennent dans le domaine de la formation professionnelle. Elle permet de mettre en œuvre un traitement pour gérer des comptes personnels de formation (CPF) et se connecter au système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF), géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère du travail, en utilisant notamment des numéros de sécurité sociale.

TEXTE OFFICIEL

[Délibération n° 2015-227 du 9 juillet 2015 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion des comptes personnels de formation](#)

SECTEURS D'ACTIVITE EXCLUS DU CHAMP DE LA NORME

Les organismes visés au II de l'article 1er du décret pris par le ministre du travail autorisant la création du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) ne sont pas compris dans le champ d'application de l'AU-044 :

RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

Organismes privés non visés par le II de l'article 1er du décret pris par le ministre du travail autorisant la création du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF).

OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT (FINALITES)

- Gestion des comptes personnels de formation,
- Connexion au système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF)

UTILISATION(S) EXCLUE(S) DU CHAMP DE LA NORME

Toute autre finalité que les deux prévues par l'autorisation unique 34, en particulier l'utilisation du numéro de sécurité sociale comme matricule interne dans une entreprise.

DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

- **Informations personnelles sur le titulaire du compte** : civilité ; nom patronymique ; nom usuel ; nom marital ; prénoms ; date et lieu de naissance ; sexe ; numéro de sécurité sociale ; date de création dans le référentiel CPF ; indication d'un éventuel handicap ; adresses personnelles ; adresse du lieu de travail ; téléphone(s) ; adresse électronique ; date et caractère certifié ou présumé du décès.
- **Informations relatives aux comptes d'heures** : heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) ; heures inscrites sur le compte personnel de formation ; informations sur la nature des droits (période d'activité et d'inactivité, le cas échéant motif d'inactivité) ; date prises en compte ; numéro Siret de l'employeur ; code profession ; temps de travail ; taux de temps de travail ; rémunération du titulaire.
- **Informations relatives aux dossiers de formation** : formations éligibles ; historique des opérations effectuées sur le CPF ; champs de saisie de commentaires par le titulaire ; titre de la formation ; intitulé de la formation ; date d'accord du titulaire pour la mobilisation de ses heures de CPF ; numéro Siret de l'organisme de formation ; raison sociale de l'organisme de formation ; durée totale de la formation en heures prévue ; durée totale effectuée ; coût total de la formation prévue et coût total final ; date de la formation ; objectif de la formation ; niveau/titre le plus élevé obtenu par le stagiaire ; statut du stagiaire ; catégorie socioprofessionnelle du stagiaire ; pour les stagiaires salariés : numéro Siret, raison sociale et adresse de l'employeur, URSSAF, code APE/NAF, effectif employeur, OPCA de l'entreprise, code IDCC/CCN, imputation ; rémunération possible sur les 0.2% ; formation « présentielle » ou à distance ; certification partielle ; formation interne/externe ; contenu de la formation ; rythme de la formation ; contact formation ; parcours de formation ; niveau d'entrée obligatoire ; code niveau entrée ; conditions spécifiques ; prise en charge des frais possible ; modalité entrée-sortie ; lieu de formation ; adresse inscription ; coordonnées organisme ; contact organisme ; renseignement spécifique ; code public visé ; financement (solde des droits acquis au titre du CPF disponible en heures ; solde du droit individuel à la formation en heures ; droits acquis en heures au titre du compte personnel de formation mobilisés pour la formation ; heures du droit individuel à la formation mobilisées pour la formation ; coût de la formation en euros pour les frais pédagogiques annexes et montant de la rémunération prise en charge ; pour les financements complémentaires, par financeur, et par type de financeur : nom de l'organisme financeur, nombre d'heures financées, montant financé en euros, commentaire).

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

1 mois au maximum à l'issue des opérations requises pour la gestion des comptes personnels de formation.

DESTINATAIRES DES DONNEES

Dans les limites de leurs attributions respectives, et chacun pour ce qui le concerne, seuls les employés spécifiquement habilités du responsable de traitement peuvent accéder aux données listées par l'autorisation unique AU-044.

Les données peuvent être communiquées aux agents et employés spécifiquement habilités des organismes autorisés à se connecter au système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF).

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Le responsable de traitement doit informer les personnes concernées :

- de son identité ou de celle de son représentant ;
- de la finalité poursuivie ;
- des destinataires des données ;
- des modalités d'exercice de leurs droits (droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime).

L'information est délivrée par affichage, par envoi ou remise d'un document, ou par tout autre moyen équivalent.

Le cas échéant, les mentions d'information doivent figurer sur les formulaires utilisés pour collecter les données.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime s'exercent directement auprès du ou des services que le responsable de traitement doit impérativement désigner.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Au regard des risques présentés par le traitement, le responsable de ce dernier doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données lors de leur recueil, de leur communication ou de leur conservation.

Il doit notamment s'assurer :

- que les utilisateurs s'authentifient avec un identifiant et un mot de passe respectant les recommandations de la CNIL, ou par tout autre moyen d'authentification apportant au moins le même niveau de sécurité ;
- qu'un mécanisme de gestion des habilitations permet de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données ;
- que les mesures techniques adéquates garantissent la sécurité des données stockées ou échangées ;
- de la mise en place d'un mécanisme de journalisation des accès à l'application et des opérations